Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830 - France

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Interspeed 6400 Black

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : **Interspeed 6400 Black**

**Code du produit** : **BQA649**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|---|
| Application professionnelle de revêtements et d'encres |

| Utilisations non recommandées | Raison |
|---|---|
| Tous Autre Utilisations | |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Paint Ltd.
Stoneygate Lane
Felling
Gateshead
Tyne and Wear
NE10 0JY UK
Tel: +44 (0)191 469 6111 Fax: +44 (0)191 438 3711

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sdsfellinguk@akzonobel.com

**Contact national**

International Peinture SAS, Océane Building, 2, Avenue Foch, 76600 Le Havre, France

Tel: +33 (0)2 35 22 13 50 Fax: +33 (0)2 35 22 13 52

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national (Utilisation réservée aux professionnels autorisés de la santé)**

**Numéro de téléphone** : +33 01 40 05 48 48

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : +44 (0)191 469 6111 (24H)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361d (Foetus)
STOT SE 3, H335
STOT RE 2, H373
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire au fœtus.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.

**Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : Tenir au frais.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : oxyde de dicuivre
Masse réactionnelle de: Xylènes et Ethylbenzene
colophane
zinebe

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** :

Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Règlement relatif aux produits biocides**

**Utilisations autorisées** : Non disponible.

**Avertissement pour les catégories vulnérables** : Non disponible.

**Numéro de l'autorisation** : Not Applicable.

**Informations spécifiques au produit** : PREMIER SECOURS Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants pour nettoyer la peau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS D'INHALATION: En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. Consulter un médecin en cas de malaise. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas réutiliser ce conteneur. Recueillir le produit répandu.

**Avertissement pour les catégories vulnérables** :

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % en poids | Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Nota (s) | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| oxyde de dicuivre | CE: 215-270-7<br>CAS: 1317-39-1<br>Index: 029-002-00-X | ≥25 - ≤50 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=100)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) | - | [1] |
| Masse réactionnelle de: Xylènes et Ethylbenzene | REACH #: 01-2119488216-32<br>CE: 905-588-0 | ≥20 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | - | [1] [2] |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| oxyde de zinc | REACH #: 01-2119463881-32<br>CE: 215-222-5<br>CAS: 1314-13-2<br>Index: 030-013-00-7 | ≥10 - ≤20 | Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | - | [1] |
| colophane | REACH #: 01-2119480418-32<br>CE: 232-475-7<br>CAS: 8050-09-7<br>Index: 650-015-00-7 | ≥10 - ≤20 | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 4, H413 | - | [1] [2] |
| zinebe | CE: 235-180-1<br>CAS: 12122-67-7<br>Index: 006-078-00-2 | ≥5 - ≤10 | Flam. Sol. 1, H228<br>Skin Sens. 1, H317<br>Repr. 2, H361d (Foetus)<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)<br>**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | - | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Consulter un médecin si l'irritation persiste. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets aigus potentiels sur la santé**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.

**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
faiblesse musculaire
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du $CO_2$, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| Masse réactionnelle de: Xylènes et Ethylbenzene | **Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.**<br>VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| colophane | **Ministère du travail (France, 7/2012).**<br>VME: 0.1 mg/m³, (exprimés en aldéhyde formique) 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166, conçue pour protéger contre les éclaboussures de liquides. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Recommandé : Viton® ou Gants en nitrile. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur. AVIS : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants, sans en exclure d'autres : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre lês coupures/perforations,dextérité,protection thermique), réactions corporelles potentielles aux materiaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. EN ISO 13688. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire conformément à la norme EN529. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

| | | |
|---|---|---|
| **État physique** | : | Liquide. |
| **Couleur** | : | Noir. |
| **Odeur** | : | Solvant. |
| **Seuil olfactif** | : | Non disponible. |
| **pH** | : | Non applicable. |
| **Point de fusion/point de congélation** | : | Non disponible. |
| **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | : | Plus basse valeur connue: 136.16°C (277.1°F) (xylène). |
| **Point d'éclair** | : | Vase clos: 26°C |
| **Taux d'évaporation** | : | Non disponible. |
| **Inflammabilité (solide, gaz)** | : | Non disponible. |
| **Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** | : | Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.8% Seuil maximal: 6.7% (xylène) |
| **Pression de vapeur** | : | Non disponible. |
| **Densité de vapeur** | : | Non disponible. |
| **Densité relative** | : | 1.761 |
| **Solubilité(s)** | : | Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| **Coefficient de partage: n-octanol/eau** | : | Non disponible. |
| **Température d'auto-inflammabilité** | : | Non disponible. |
| **Température de décomposition** | : | Non disponible. |
| **Viscosité** | : | Cinématique (température ambiante): 255.29 $mm^2/s$ |
| **Propriétés explosives** | : | Non disponible. |
| **Propriétés comburantes** | : | Non disponible. |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | | |
|---|---|---|
| **10.1 Réactivité** | : | Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| **10.2 Stabilité chimique** | : | Le produit est stable. |
| **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| **10.4 Conditions à éviter** | : | Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. |
| **10.5 Matières incompatibles** | : | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes |
| **10.6 Produits de décomposition dangereux** | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| oxyde de dicuivre | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | 3.34 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Orale | Rat | 1340 mg/kg | - |
| Masse réactionnelle de: Xylènes | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 6700 ppm | 4 heures |
| | DL50 Orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| colophane | DL50 Orale | Rat | 7600 mg/kg | - |
| zinebe | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | >2000 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie | Valeur ETA |
|---|---|
| Orale | 4505.7 mg/kg |
| Cutané | 5385 mg/kg |
| Inhalation (vapeurs) | 53.85 mg/l |
| Inhalation (poussières et brouillards) | 11.23 mg/l |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| Masse réactionnelle de: Xylènes | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 87 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Rat | - | 8 heures 60 microliters | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 100 Percent | - |
| oxyde de zinc | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| Masse réactionnelle de: Xylènes | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |
| zinebe | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| Masse réactionnelle de: Xylènes | Catégorie 2 | Indéterminé | Indéterminé |

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| Masse réactionnelle de: Xylènes | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.

**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
faiblesse musculaire
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Susceptible de nuire au fœtus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| oxyde de dicuivre | Aiguë CE50 0.042 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia similis | 48 heures |
| | Aiguë CI50 0.71 mg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 96 heures |
| | Aiguë CL50 0.075 mg/l Eau douce | Poisson - Danio rerio | 96 heures |
| | Chronique CI10 0.009 mg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 96 heures |
| Masse réactionnelle de: Xylènes | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio | 48 heures |
| | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| oxyde de zinc | Aiguë CE50 0.042 mg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures |
| | Aiguë CE50 1 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CI50 0.17 mg/l | Algues - Selenastrum capricornutum | 72 heures |
| | Aiguë CL50 1.1 mg/l | Poisson - Oncorhynchus Mykiss | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.017 mg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures |
| zinebe | Aiguë CE50 0.036 mg/l | Algues - Scenedesmus costatum | 72 heures |
| | Aiguë CL50 0.97 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 7.2 mg/l | Poisson - Poecilia reticulata | 96 heures |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| oxyde de zinc | - | - | Non facilement |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | $LogP_{ow}$ | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| Masse réactionnelle de: | 3.12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| Xylènes | | | |
| oxyde de zinc | - | 60960 | élevée |
| colophane | 1.9 à 7.7 | - | élevée |
| zinebe | 1.3 | - | - |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code number | Désignation du déchet |
|---|---|
| EWC 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Vérifier que les déchets sont collectés et confinés. Entreposer séparément. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU** | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | PEINTURES | PAINT. Marine pollutant (dicopper oxide, zinc oxide) | PAINT |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | 3 | 3 | 3 |
| **14.4 Groupe d'emballage** | III | III | III |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Oui. | Yes. | No. |
| **Autres informations** | Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.<br><br>**<u>Code tunnel</u>**<br>(D/E) | The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. | The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations. |

**Code IMDG, Groupe de séparation** : Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

| Nom du produit/ composant | Effets cancérogènes | Effets mutagènes | Effets sur le développement | Effets sur la fertilité |
|---|---|---|---|---|
| zinebe | - | - | Repr. 2, H361d (Foetus) | - |

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

| Nom des composants | Annexe | Statut |
|---|---|---|
| Zineb | Annexe I - Partie 1 | Référencé |

**Règlement relatif aux produits biocides**

**Type de produit** : PT21 Produits antisalissure Liquide. Peinture.

**Type (Antifouling)** Antifouling Type - Organotin-free ablative

**Substances actives**

| Nom des composants |
|---|
| oxyde de dicuivre<br>zinebe |

Rendement en surface théorique : Pulvérisation sans air 3.83 m2/l @ 150 microns d'épaisseur de film sec

Rendement en surface théorique : Pinceau, rouleau 7.67 m2/l @ 75 microns d'épaisseur de film sec

**Restrictions d'utilisation** Pour usage professionnel uniquement.

**Méthodes d'application :** Méthode d'application : Pulvérisation sans air, pinceau, rouleau.

**Recommandé Nettoyant.** Utilisez GTA007, International Thinner/Eqpt Cleaner pour nettoyer le matériel d'application de la peinture.

**IMO** Compliant with the International Convention on the Control of Harmful Antifouling Systems on Ships, 2001.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Réglementations nationales**

**Règlement relatif aux produits biocides**

| | | |
|---|---|---|
| **Type de produit** | : | PT21 Produits antisalissure Liquide. Peinture. |
| **Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** | : | Masse réactionnelle de: Xylènes RG 4bis, RG 84 |
| **Surveillance médicale renforcée** | : | Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné |
| **Références** | : | Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) Annexe II et au règlement 1272/2008/CE (CLP) |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226 | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Repr. 2, H361d (Foetus) | Méthode de calcul |
| STOT SE 3, H335 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1, H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées** :

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H361d (Foetus) | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---|---|
| H413 | effets néfastes à long terme.<br>Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 4, H302 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4, H312 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4, H332 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1, H400 | TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 4, H413 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1, H304 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1, H318 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3, H226 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Flam. Sol. 1, H228 | MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1 |
| Repr. 2, H361d (Foetus) | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2, H373 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 09/06/2021

**Date d'édition/ Date de révision** : 09/06/2021

**Date de la précédente édition** : 30/08/2018

**Version** : 4

**Avis au lecteur**

**REMARQUE IMPORTANTE : les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte.**

**Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.**

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT : les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.**

**Sauf accord contraire de notre part, tous les produits fournis par nous sont soumis aux conditions de**

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**l'entreprise, lesquelles comprennent une clause de limitation de responsabilité. Veillez à vous référer à ces conditions et/ou au contrat applicable que vous avez conclu avec AkzoNobel (ou son entreprise affiliée, selon le cas).**

**© AkzoNobel**